

Bureau du 24 avril 2006

Décision n° B-2006-4161

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Acquisition de deux parcelles de terrain situées 8 et 10, petite impasse Fontanières et appartenant à la SNC Kaufman and Broad**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 11 avril 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir, en vue de la réalisation des travaux nécessaires à l'élargissement de la petite impasse Fontanières à Villeurbanne, deux parcelles de terrain nu d'une superficie totale de 429 mètres carrés environ, cadastrées sous les numéros 558 et 560 de la section BC, appartenant à la SNC Kaufman and Broad.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, la SNC Kaufman and Broad céderait le bien en cause libre de toute location ou occupation à titre gratuit, conformément aux dispositions du permis de construire n° 069266030115 en date du 18 décembre 2003 pour 152 mètres carrés et à titre purement gratuit pour les 278 mètres carrés restant ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition de deux parcelles de terrain situées 8 et 10, petite impasse Fontanières à Villeurbanne et appartenant à la SNC Kaufman and Broad.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 1065 le 23 janvier 2006, pour la somme de 1 400 000 €. Cette acquisition gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants pour l'exercice 2006 :

- pour ordre : en dépenses - compte 211 200 - fonction 822 et en recettes - compte 132 800 - fonction 822.

4° - Le montant à payer en 2006 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822, à hauteur de 500 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,